

RAPPORT N° 93/6-15  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION D'EXPROPRIER DIVERS TERRAINS  
NECESSAIRES A LA REALISATION DE PARKINGS AU CENTRE-VILLE**

La volonté de la Municipalité de revitaliser le Centre-Ville dionysien passe par la mise en oeuvre de différentes solutions, notamment l'instauration de zones piétonnes et la création du réseau de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.).

La difficulté majeure reste cependant le nombre élevé de véhicules dont les flux doivent être canalisés voire diminués, afin d'éviter la saturation des artères principales.

Dans cette perspective, il est nécessaire de mettre à la disposition des usagers un plus grand nombre de places de stationnement, d'autant que certains emplacements actuels seront supprimés sur le tracé du T.C.S.P..

C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé de procéder à la réalisation d'un parking pouvant accueillir environ deux cent cinquante véhicules, à la Rue du Maréchal Leclerc, au débouché de la Rue Félix Guyon.

Ce projet implique l'acquisition des parcelles indiquées en Annexe pour lesquelles un accord amiable n'a pu être obtenu des propriétaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

DELIBERATION N° 93/6-15  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

**AUTORISATION D'EXPROPRIER DIVERS TERRAINS  
NECESSAIRES A LA REALISATION DE PARKINGS AU CENTRE-VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-15 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à lancer une procédure d'expropriation à l'encontre des divers propriétaires mentionnés en Annexe dont les immeubles sont concernés par le projet de construction d'un ensemble de parkings à la Rue Maréchal Leclerc, dans le prolongement de la Rue Félix Guyon.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTS ET DES REGIONS

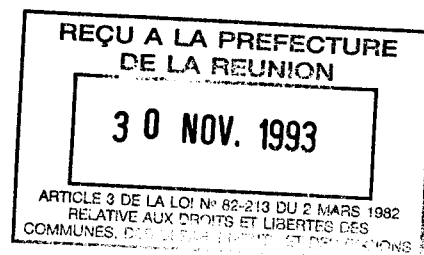
A N N E X E

TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE PARKINGS AU CENTRE-VILLE

REFERENCES CADASTRE	SUPERFICIES	PROPRIETAIRES
AE 445	532 m2	Houssen AKHOUN
AE 446	3 260 m2	S.A.R.L. DE PALMAS
AE 447	147 m2	Consorts RANDERA
AE 448	386 m2	Jean-Denis GABRIEL

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,  
en séance du samedi 20 novembre 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



**CENTRE VILLE**

Parcelle concernée par la DUP

- Section AE : - 445
- 446
- 447
- 448

